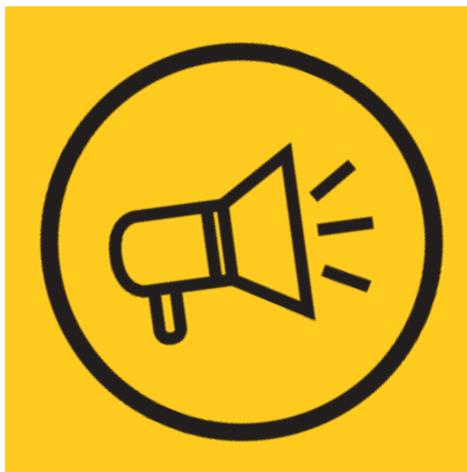


INFO-FLASH SST



Journées santé et sécurité 2015

Depuis quelques années, se tient dans les régions, une journée santé-sécurité en collaboration avec le conseil régional. Cette année encore, votre participation sera une bonne occasion de :

Mieux cerner les besoins, améliorer nos connaissances et mieux connaître les ressources disponibles

Développer un plan d'action régional en santé-sécurité.

Restez à l'affut!



C-4
SIMDUT 2015

Page 2



Contrairement aux travailleuses sous compétence provinciale, les travailleuses sous compétence fédérale ne peuvent se prévaloir du retrait préventif prévu par la LSST et administré par la CSST. Mais cet état de fait pourrait changer!

Le retrait préventif pour les travailleuses sous compétence fédérale, du nouveau!

Une membre des Teamsters, employée par la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada, en fit la demande à la CSST.

Un des avocats des Teamsters, Me Savoie, recommande aux affiliés de faire des demandes à la CSST pour les travailleuses enceintes sous code fédéral, pour lesquelles une réaffectation à d'autres tâches n'a pu être possible. Ils laissent entendre qu'advenant une victoire de leur cause, les travailleuses enceintes pourraient peut-être obtenir un remboursement.

Toutefois, il est primordial d'avoir en tête les points suivants :

- Dans l'éventualité où nous ne serions pas en mesure de faire suspendre le processus d'appel de nos membres, nous ne connaissons pas l'effet rétroactif d'une telle décision sur des décisions déjà entérinées.
- Nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle de savoir si les recours pourront être suspendus en invoquant l'attente de la décision de la Cour d'appel ou de la Cour Suprême.

« L'évolution » de la santé-sécurité avec C-4



**1923 : test de gilet pare-balles
2014 avec C-4 : métier d'avenir**

C-4 et la SST...

Les modifications importantes au Code canadien du travail partie II.

Depuis le 31 octobre 2014, les modifications apportées par C-4 au CCT partie II sont en vigueur.

Depuis le 31 octobre 2014, les modifications apportées par C-4 au CCT partie II sont en vigueur. La plupart de ces modifications annulent les gains réalisés par les travailleurs au cours des dernières années et servent davantage les intérêts de l'employeur.

Désormais, la définition de « danger » ne comprendra que les menaces « imminentes ou sérieuses pour la vie ou pour la santé de la personne ».

Les pouvoirs conférés aux agents de santé et sécurité sont transférés à la ministre, ce qui politise le processus de surveillance et d'application des mesures de protection en matière de santé et sécurité.

L'article 212 donne à la ministre le pouvoir de gérer ou de mettre en application, par voie électronique, le Code canadien

du travail, ce qui lui permet de mener des enquêtes virtuelles.

Il faut insister sur le fait qu'aucune de ces modifications n'est le fruit de la collaboration ou même de la consultation syndicale. Ces modifications viennent annuler le fruit de longues années de débats et de décisions prises à l'unanimité lors des modifications apportées en 2000.



NOUVEAU! SIMDUT 2015

Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage (SGHCE) des produits chimiques a été proposé par les Nations Unies pour normaliser la classification et l'étiquetage de produits dangereux à l'échelle mondiale, notamment les symboles de mise en garde (ou « pictogrammes ») qu'on trouve sur les étiquettes. Ce nouveau système international remplacera la mosaïque actuelle de systèmes nationaux et évitera la confusion entourant le commerce des produits dangereux à l'international et protégera mieux la santé des travailleurs et travailleuses. Le Canada compte mettre en œuvre ce

nouveau système en trois étapes s'étalant sur trois ans à partir de 2015. Pendant cette période de transition, les employeurs utiliseront à la fois l'ancien système d'étiquetage et de fiches signalétiques, et les nouvelles étiquettes et fiches dans les milieux de travail au Canada.

Les nouveaux pictogrammes : http://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/pictograms.html

De l'information détaillée sur les modifications : <http://syndicatafpc.ca/modification-du-systeme-dinformation-sur-matieres>

Cours en ligne gratuit : http://www.cchst.ca/products/courses/whmis_workers/